

DEPARTEMENT  
DU **NORD**

ARRONDISSEMENT  
DE **DUNKERQUE**

Centre Communal  
d'Action Sociale  
**Estaires**

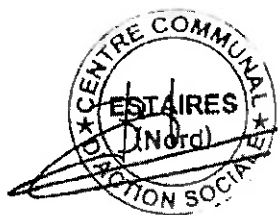
DATE DE  
CONVOCATION  
Le 07 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	6
Votants	10

**Objet de la  
délibération : Repas à  
domicile –  
Revalorisation des  
tarifs.**

Acte certifié exécutoire  
Transmis à la Sous Préfecture  
Publié ou notifié le 27/05/26



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Envoyé en préfecture le 27/05/2026  
Reçu en préfecture le 27/05/2026  
Publié le  
ID : 059-265902122-20260513-26\_05\_13\_DLKL09-DE

**Séance du 13 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le treize mai à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les salons de la Mairie d'Estaires sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Présidente du CCAS.

**Présents :** Messieurs Yves COLPAERT et Hervé BOCQUET.

Mesdames Dorothee BERTRAND, Francine MOURIKS, Brigitte GUISSSE et Florence DONZE.

**Procurations :** Madame Amélie BEAUSSART à Madame Francine MOURIKS, Madame Simone DAEMS à Monsieur Yves COLPAET, Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Madame Dorothee BERTRAND et Monsieur Henri DELBARRE à Monsieur Hervé BOCQUET.

**Excusée :** Madame Laëtitia LEGRAND.

**Secrétaire de séance :** Madame Cathy HENNION.

**Objet de la délibération : Repas à domicile – Revalorisation des tarifs.  
Délibération n° 9/10.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 15 juillet 2025 fixant les tarifs applicables à compter du 01 septembre 2025 à 7,96 €.

**Il est exposé :**

Comme les années précédentes, il est demandé au Conseil d'administration de fixer le tarif des repas à domicile en liaison froide. Pour rappel, en juillet 2025 le tarif du repas a été fixé à 7,96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à **l'unanimité** :

- **décide** de fixer le tarif des repas à domicile à compter du **01 septembre 2026 à 8 €.**
- **autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente décision.

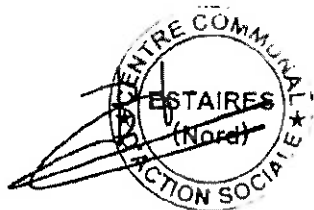
Fait à Estaires, les jours, mois, an que dessus.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

La Présidente du CCAS

Madame Dorothee BERTRAND



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.